

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2022DC138

**OBJET : LOCAL EX COIFFEUR - 1 RUE DES MARRONNIERS - RECHERCHE AMIANTE  
AVANT TRAVAUX**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**CONSIDERANT** que la municipalité souhaite réaliser des travaux de rénovation d'un local situé 1 rue des Marronniers,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu avant ces travaux de réaliser une recherche des matériaux contenant de l'amiante,

**CONSIDERANT** que la société APT CONSEIL, sise 292 chemin de la Tour 69250 MONTANAY, offre ce type de prestation,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'accepter la proposition de la société APT CONSEIL, sise 292 chemin de la Tour 69250 MONTANAY, pour la recherche des matériaux contenant de l'amiante dans un local (ex-coiffeur) situé 1 rue des Marronniers.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette mission s'élève à 816,00 €TTC et sera imputé au chapitre 20, fonction 020 compte 2031 du budget principal.

A ce tarif, des frais supplémentaires relatifs à des analyses amiante (48,00€ HT/analyse) ainsi que des visites complémentaires sur site ( 250,00 HT/ visite ) pourront être facturés en sus.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.